



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Extrait du Registre aux Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 29 décembre 2014  
Convocation du 19 décembre 2014

Séance ordinaire

Membres en exercice : 27  
Présents : 19 (jusqu'au point n° 1) – 23 (à partir du point n° 2)  
Absents Excusés Représentés : 3  
Absent excusé : /  
Absent : 5 (jusqu'au point n° 1) – 1 (à partir du point n° 2)

|                             |
|-----------------------------|
| SOUS PREFECTURE<br>DE DOUAI |
| 30 DEC. 2014                |
| ARRIVEE                     |

Etaient présents :

M. Alain MENSION, Maire  
MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Laurent LENNE – Maria IULIANO – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LÉMAIRE – Maryline MARLIERE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Thérèse THELLIEZ – Laurent BRUNELLE – David MORTREUX – Cédric STICKER – Marie TITECA – Renelle LOLIVIER – Anne-Josèphe RIFFELAERE (arrivée après le point n° 1) – Solange LA GANGA (arrivée au début du point n° 2) – Bruno BARCA (arrivé après le point n° 1) – Erick CHARTON (arrivé après le point n° 1).

Etaient absents excusés représentés :

MMmes Monique BOURDEAUDUCQ représentée par Karine SKOTAREK – Michel COURTECUISSÉ représenté par Christian LANGELIN – Fabien COUTURE représenté par Alain MENSION.

Etaient absents excusés :

Etait absent :

MMmes Francis DERIN – Anne-Josèphe RIFFELAERE (absente pour le point n° 1) – Solange LA GANGA (absente pour le point n° 1) – Bruno BARCA (absent pour le point n° 1) – Erick CHARTON (absent pour le point n° 1).

Objet : Délégation du droit de préemption urbain

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 07 avril 2014 et conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire de la commune certaines de ses attributions et notamment celle liée à l'exercice du droit de préemption (15°), soit :

*« exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définies par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ».*

La délibération du 07 avril ne précise pas les organismes à qui le Conseil Municipal souhaite accorder une délégation du droit de préemption sans avoir à délibérer.

Il convient donc de compléter cet acte comme suit :

*« exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définies par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Les organismes qui peuvent recevoir cette délégation sont : l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, l'Etablissement public Foncier du Nord – Pas-de-Calais ».*

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter cette modification/complément du 15° de sa délibération du 07 avril 2014 relative à la délégation d'attributions au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Adopté par 22 voix pour, 4 abstentions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

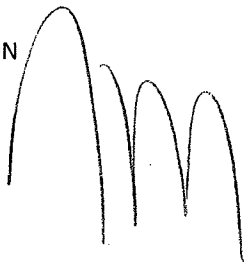
Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission en Sous-préfecture de Douai,  
de son affichage en mairie le et de sa publication au recueil  
des actes administratifs de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,

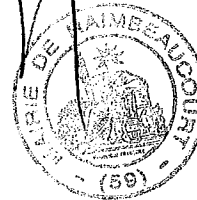
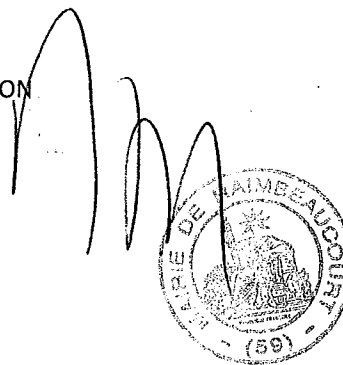
Le 06/01/2015

Le Maire,

Alain MENSION



Le Maire,  
Alain MENSION



|                             |
|-----------------------------|
| SOUS PREFECTURE<br>DE DOUAI |
| 30 DEC. 2014                |
| ARRIVEE /                   |